



## **Commentaires et suggestions sur le projet de programme d'études préuniversitaires *Culture et communication (500.XX)***

Le Conservatoire Lassalle, après avoir pris connaissance du projet de programme d'études préuniversitaires *Culture et communication (500.XX)*, a pu constater que les travaux de révision entrepris par le Ministère ont permis la clarification de plusieurs éléments structurants de la formation spécifique. En ce sens, notre collègue a accueilli favorablement un bon nombre de propositions formulées dans le projet et tient à souligner la qualité de l'effort de précision dans la définition des objectifs et des standards. C'est avec enthousiasme que notre collègue souhaite contribuer à cet important travail de révision de programme en soumettant ses commentaires et recommandations. Fruit de la collaboration entre la direction générale, la direction des études et la responsable de programme, l'analyse des devis du nouveau programme a été réalisée suivant deux axes principaux : le premier concerne la recherche d'une bonification du contenu, alors que le second vise le dépistage de toute incidence néfaste possible sur la clientèle particulière que représentent les premières générations d'élèves issus du renouveau pédagogique, notamment le décrochage et les obstacles à la diplomation.

### **1. Arrimage entre les niveaux secondaire, collégial et universitaire**

#### **1.1 Harmonisation entre les formations secondaire et collégiale**

Dans son intention d'offrir un enseignement de qualité qui sache stimuler les élèves initiés à la réforme de l'enseignement secondaire où l'approche par projets prévaut, le Conservatoire Lassalle estime que les devis devenus plus théoriques risquent de générer différents types de problèmes. Certes, nous comprenons la volonté du Ministère de rehausser les exigences en matière d'acquisition de savoirs, puisque maintes critiques ont été formulées à ce propos<sup>1</sup>, mais

---

<sup>1</sup> À ce sujet, citons l'analyse du groupe de travail sur l'orientation du programme d'études préuniversitaires *Arts et lettres* : « des buts généraux ont été critiqués pour leur côté trop élémentaire alors que [...] le niveau attendu de formation dans le programme a aussi fait l'objet de remarques parfois sévères, certains le trouvant insuffisant... » Collectif, *Analyse comparative du programme d'études et des compétences attendues au seuil d'entrée à l'université, rapport du groupe de travail*, MELS, Montréal, mars 2011, p. 1.

nous croyons que pour favoriser la réussite des études et le bon déroulement du continuum de formation, le programme devrait répondre de manière plus juste aux besoins des élèves. D'une part, ces derniers, habitués au cours de leurs études secondaires à une formation pratique, manifestent clairement le désir de poursuivre leur expérience en l'enrichissant. D'autre part, comme il est dans la mission éducative des collèges de chercher l'engagement des élèves, de développer leur créativité et de leur donner le goût de s'investir, nous craignons que la diminution du temps devant être consacré à l'intégration des connaissances en milieu pratique démotive ceux déjà inscrits à poursuivre leurs études.

## **1.2 Harmonisation des études collégiales et universitaires**

Il est également de notre avis que le fait d'imposer aux élèves de niveau collégial la maîtrise des fondements plus abstraits d'une discipline risque d'en décourager certains qui n'ont pas encore acquis la maturité intellectuelle nécessaire pour assimiler des concepts très théoriques. Dans le but d'assurer que les collégiens développent un intérêt suffisamment marqué pour la matière qui leur a été enseignée de sorte qu'il se traduise par un engagement à poursuivre leur formation universitaire dans les domaines des arts, des médias ou des langues, nous jugeons essentiel d'intégrer une part importante de cours pratiques au sein de leur formation. Aussi, nous estimons incohérente l'imposition de critères de compétence à caractère théorique plus rigoureux durant les études collégiales, puisque plusieurs étudiants sont acceptés dans les programmes universitaires contingentés sur la base de leur portfolio. Retirer des heures à la réalisation de cet important projet risque de freiner l'admission de diplômés dans ces programmes universitaires, alors qu'ils sont une source importante de motivation à poursuivre leurs études à un niveau supérieur.

En somme, le Conservatoire Lassalle souligne qu'un problème potentiel d'arrimage entre les niveaux d'études est susceptible d'être généré par le nouveau programme à cause de la trop grande place octroyée au volet théorique de la formation. **Afin de pas entraver le recrutement d'élèves dans le programme *Culture et communication*, de ne pas nuire à leur persévérance, de garantir leur admission dans les universités et d'assurer, pour ces dernières, le maintien du taux d'inscriptions, le Conservatoire Lassalle recommande d'alléger les compétences liées à l'acquisition de savoirs théoriques.**

## 2. L'option Langues au sein du programme

### 2.1 Problèmes généraux soulevés au sujet de l'option *Langues* et une solution

En outre, fort de son profil en communication, le Conservatoire Lassalle envisage de développer une option *Langues* dans la mesure où celle-ci permettrait à ses élèves de déployer leur talent de communicateur en s'ouvrant aux divers milieux culturels. Il apparaît toutefois que l'implantation de cette option telle que définie dans le projet *Culture et communication* serait difficilement réalisable. À cet égard, le Conservatoire Lassalle considère, à l'instar d'autres collèges qui offrent présentement la formation en langues, que la réduction des possibilités d'atteindre un niveau avancé en langues tierces et que le peu de flexibilité à tenir compte des compétences variées des nouveaux étudiants seraient un frein à sa mise sur pied.

Dans un premier temps, elle risquerait d'être peu attrayante pour les nombreux élèves qui ont déjà des connaissances en langues, notamment pour les étudiants étrangers. Nous soutenons qu'il est essentiel de pouvoir bénéficier de structures d'accueil souples pour ces derniers, entre autres en raison du fait qu'ils constituent une clientèle potentielle importante en région métropolitaine. Dans un second temps, l'impossibilité de développer des liens avec des partenaires internationaux et de mettre en œuvre des projets d'envergure à l'extérieur du Québec pour soutenir de façon pratique l'enseignement des langues réduit considérablement les possibilités d'élaborer des cours novateurs capables de se distinguer de l'offre actuelle. Dans un troisième temps, nous craignons une hausse considérable des coûts reliés à la formation des élèves dont les cheminements particuliers se multiplieraient nécessairement avec l'implantation des niveaux de sortie dans sa forme actuelle.

**Puisque nous acceptons sans réserve la décision du comité de révision d'exiger que les futurs diplômés dans l'option *Langues* aient atteint le niveau fixé dans le projet de programme à l'étude, nous proposons la solution suivante :**

- **Faire de l'atteinte d'un seuil minimal de réussite pour chacun des quatre volets de la nouvelle épreuve de langue seconde une condition de sanction pour les élèves de l'option *Langues*. Le seuil minimal serait de 8 sur l'échelle calibrée jusqu'à 12 pour les volets *Écouter, Parler, Lire et Écrire*. Seuls les volets qui n'auront pas été réussis devront être repris. Cette épreuve serait programmée à la deuxième des quatre sessions normales d'études.**

**Les principaux avantages de cette solution sont :**

- de permettre aux élèves qui n'auront pas atteint le seuil minimal à leur deuxième session de poursuivre leur apprentissage d'autres langues tout en profitant de mesures d'encadrement individualisées visant l'atteinte des niveaux recherchés des volets non réussis ;

-de transformer le sentiment de frustration des élèves n'ayant pas atteint les niveaux de sortie en langue seconde en source de motivation à persévérer. En se comparant aux autres qui ont réussi, ces élèves ne se sentiront pas bloqués dans leur progression ou, pire, recalés. Au contraire, le fait de suivre la même séquence que les élèves de leur cohorte les motivera à atteindre les niveaux manquants, car plus ils réussiront de cours de leur programme, plus ils s'approcheront de leur diplôme ;

- d'être beaucoup plus rentable économiquement et pédagogiquement : en tant qu'option contribuant à la persévérance scolaire, elle demeure beaucoup plus facile à gérer pour les collègues.

## 2.2 Les objectifs communs de l'option *Langues*

Dans son analyse comparative du programme d'études et des compétences attendues au seuil d'entrée à l'université, le groupe de travail du MELS se proposait d'établir « un plus grand nombre d'objectifs communs, en vue d'assurer l'acquisition de compétences variées pour tous les élèves du programme, et afin de [...] faire ressortir les habiletés communes développées par tous les élèves... ». <sup>2</sup> Bien que l'idée de constituer une base de formation commune solide soit louable, nous remarquons que les objectifs communs occupant une large proportion de la formation - notamment la compétence XX03 / Analyser des enjeux historiques et nationaux - ne cadrent que très partiellement avec les buts auxquels aspirent les élèves désireux d'étudier les langues. Puisqu'il est de notre avis qu'une formation en langues devrait les initier à une troisième, à une quatrième voire à une cinquième langue ainsi qu'à la culture et à la linguistique de celles-ci, nous constatons que l'inclusion de cette option dans le programme *Culture et communication* est peu cohérente. **Le Conservatoire Lassalle recommande donc d'accorder à l'option *Langue* le statut de programme, en raison de ses finalités propres et distinctes.**

---

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 8.

### **3. Considérations sur les éléments spécifiés par la directrice de l'enseignement collégial**

#### **3.1 La non-reconduction du transfert d'un objectif d'une option vers une autre option**

Le Conservatoire Lassalle, à l'instar du Ministère, appuie l'idée qu'un programme d'études préuniversitaires doit contribuer au développement intégral de la personne. Ainsi, l'expérience collégiale doit aider l'élève à prendre conscience de ses valeurs et de ses motivations grâce à l'exploration d'une variété de champs d'intérêt. Acquérant une plus grande certitude dans l'orientation qu'il souhaite donner à son choix de carrière au cours des sessions, l'élève devrait être autorisé à procéder à un changement de profil sans prolonger son séjour d'études. Il semble toutefois que le programme *Culture et communication* tel que présenté empêcherait ce processus, créant un obstacle majeur à la diplomation en quatre sessions pour un nombre important d'élèves. Celui-ci apparaît donc en contradiction avec un des fondements que le Ministère a lui-même défini dans son *Cadre général d'élaboration des programmes d'études préuniversitaires*, soit qu'ils visent une formation multidisciplinaire large et polyvalente débouchant sur « le développement de compétences de base qui permettront aux étudiantes et étudiants d'avoir accès à un ensemble de programmes universitaires d'un même domaine de formation<sup>3</sup> ». Nous sommes donc convaincus que le transfert d'une option vers une autre doit être maintenu pour favoriser le développement des connaissances dans plus d'une discipline du domaine de formation.

##### **3.1.1 La multiplicité des options comme frein à l'exploration de disciplines variées.**

Il nous apparaît aussi que la multiplication du nombre d'options, soit sept en tout, jumelée à l'impossibilité de transférer un objectif d'une option vers une autre nuit de manière significative à la diplomation. En premier lieu, le choix initial d'une option s'impose à l'élève tout au long de son parcours collégial, le privant parfois de faire une incursion dans un autre champ d'études; cette barrière peut compromettre sa volonté de poursuivre ses études. En deuxième lieu, nous estimons que le caractère très spécifique des options force une uniformisation inopportune de même qu'une surspécialisation des élèves, ce qui reste incompatible avec les requêtes des universités qui souhaitent se réserver la transmission des savoirs plus pointus, comme en témoignent les consultations menées en 2010 auprès de responsables de programmes d'études universitaires qui ont permis d'élaborer le profil des compétences que les élèves devraient avoir développées. À cet effet, il est mentionné que « la personne diplômée est apte à exploiter des connaissances disciplinaires spécifiques de base<sup>4</sup> » et qu'elle « est habile à utiliser l'équipement et les appareils techniques de base de certaines disciplines d'études<sup>5</sup> ».

---

<sup>3</sup> *Cadre général d'élaboration des programmes d'études préuniversitaires*, MELS, p.2.

<sup>4</sup> Collectif, *op. cit.*, p. 2.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p.2.

Nous questionnons donc la pertinence d'empêcher le déplacement d'un champ d'étude à un autre, puisque les universités semblent manifester le désir que le programme révisé apprenne les fondements généraux d'une multitude de disciplines. À cela s'ajoute le fait qu'en imposant sept noms d'options se devant de cohabiter avec celui du programme sans le redoubler rend laborieuse la tâche de trouver, pour ce dernier, une appellation à la fois significative et attrayante.

### **3.1.2 L'incohérence de l'obligation de créer une option multidisciplinaire.**

Nous estimons de plus que l'abondance de l'offre de profils multidisciplinaires originaux dans l'ensemble du réseau collégial révèle une tendance chez les nouveaux inscrits, celle de privilégier une formation susceptible de les initier à un éventail de domaines, quitte à opter pour un champ d'études plus restreint par la suite. Il devient donc impératif de créer une option regroupant une multitude de disciplines (option dont l'appellation reste toujours à trouver). Il nous a donc semblé qu'en raison des difficultés générées par le passage d'une option à une autre, les collèges auraient tout intérêt à inscrire l'ensemble de leurs élèves dans l'option très générale englobant plusieurs champs d'études au lieu de les assujettir à une option restreinte empêchant d'éventuelles réorientations. Ce contournement possible, bien qu'il facilite grandement la gestion des dossiers d'élèves, enfreint la notion de transparence à la base de la réforme du programme *Arts et lettres*. En effet, un des constats qui ont conduit à l'élaboration de la révision de programme demeurerait le côté flou des libellés laissant une trop grande place à l'interprétation. Or, cette équivocité, selon le groupe de travail, était directement imputable à l'option *Arts et lettres* qui couvrait un champ disciplinaire trop large et varié<sup>6</sup>. Ainsi, il nous apparaît peu possible de faire cohabiter l'existence de profils multidisciplinaires répondant aux besoins des élèves avec la mise sur pied d'options spécifiques devant cohabiter avec une option pluridisciplinaire.

**Le Conservatoire Lassalle recommande donc la suppression des options, rendues nécessaires principalement en raison de l'intégration de la formation en langues qui possède ses finalités propres, ou la réduction de leur nombre afin de faciliter le passage d'un profil à un autre et de garantir la diplomation des élèves en quatre sessions.**

---

<sup>6</sup> Collectif, *op. cit.*, p. 7.

### 3.2 Les titres de programmes d'études et les **noms des options**

Dans la mesure où le Ministère crée un programme distinct pour Langues et supprime les options, nous suggérons que le nouveau programme ait pour titre : Arts d'expression.

Dans la mesure où le Ministère choisit de maintenir le système avec les options, nous favorisons, comme titre de programme Expressions artistiques et culturelles ; celui-ci cumulerait deux options : **Arts et Médias, Langues**.

#### 3.2.1 Des titres attrayants liés à la création

Dans un premier temps, les appellations Arts d'expression et Expressions artistiques et culturelles comme titres de programme viennent pallier le problème soulevé par les représentants de plusieurs institutions collégiales. Lors de la réunion du comité des enseignants du 17 février dernier, il a été souligné à maintes reprises que le nom *Culture et communication* éludait le volet créatif de la formation au profit d'un caractère historique proche des sciences humaines, ce qui risquait de nuire au recrutement. Puisque la référence à l'art se retrouve clairement dans les deux titres, les jeunes intéressés par l'ensemble des activités artistiques allant de la découverte des innovations de personnalités oeuvrant dans les domaines des arts et médias à la mise sur pied d'une production en passant par la construction d'un jugement critique sont susceptibles de se sentir interpellés par ceux-ci. Nous tenons également à mentionner leur caractère dynamique : la polysémie du terme « expression » qui peut à la fois signifier la volonté d'« exprimer une chose » ou de « s'exprimer » a très certainement une perspective fort engageante pour l'élève, invité à s'investir personnellement dans ses projets en faisant valoir sa sensibilité propre, ses idées particulières et son imaginaire singulier, afin de transmettre sa vision du monde. En outre, le titre Expressions artistiques et culturelles, qui se distingue par l'ajout de l'adjectif « culturelles », conserve le pouvoir attractif et le côté dynamique de la désignation Arts d'expression tout en étant susceptible de tenir compte du domaine des langues. Le qualificatif « culturelles » qui se réfère de façon très générale à l'ensemble des acquis communs à un groupe d'individus, reflète parfaitement l'ensemble des domaines auxquels le programme prépare tout en assurant la cohabitation des options, puisque les termes employés ne se redoublent pas.

#### 3.2.2 Des titres significatifs

Dans un second temps, les appellations formulées par le Conservatoire Lassalle semblent tout à fait appropriées pour traduire pertinemment l'essence du contenu de la formation prescrite par le programme révisé. Puisque que le titre du programme *Arts et lettres* n'exprimait pas suffisamment la diversité des domaines de formation universitaires auxquels le programme d'études prépare, entre autres, en ce qui a trait aux communications, nous soutenons que ceux trouvés seraient à même de pallier le problème.

D'abord, les noms **Arts d'expression** et **Expressions artistiques et culturelles** restent suffisamment généraux pour englober une grande diversité de langages artistiques tels que ceux du cinéma, de la littérature, du théâtre, de la photographie tout en demeurant parfaitement cohérents pour évoquer tout ce qui touche plus particulièrement aux médias, notamment la radio, la télévision, les journaux et la publicité. Bien qu'ils puissent aussi définir les disciplines de la danse, des arts visuels et de la musique, nous considérons qu'aucune confusion ne sera possible en raison du fait que ces domaines possèdent déjà leur propre programme.

Ensuite, le mot « expression(s) », qui se retrouve au cœur de ces deux formulations, permet de rendre compte de manière juste de l'orientation de la formation, telle que déterminée par le Ministère. En effet, ce terme - qui renvoie à la manière dont un contenu psychologique (un sentiment, une idée) est rendu sensible grâce à des moyens tels que la parole, le corps et l'art – met en interaction permanente les mécanismes de la pensée et de la production d'un travail concret. Ainsi, dans son sens large, le nom « expression » désigne un ensemble d'opérations s'appuyant à la fois sur la réflexion et sur l'action. Dans la mesure où le programme révisé privilégie d'une part une approche analytique, critique et cognitive des œuvres et des médias (objectifs XX00, XX01, XX02, XX03, XX05 et XX06) et d'autre part un engagement dans la pratique (objectifs XX04, XX07, XX08), nous croyons que le vocable « expression(s) » reflète avec rigueur les dimensions théoriques et les démarches expérimentales concrètes qui sont proposées. Somme toute, en plus de posséder un sens ample, les appellations **Arts d'expression** et **Expressions artistiques et culturelles** ont le mérite de rester parlantes et de convoquer les aspects que les jeunes attirés par les arts et les médias recherchent dans une formation postsecondaire, soit le développement de leur sens esthétique, le recours à l'imagination et la volonté de créer.

### 3.2.3 La cohérence de deux options parlantes

Enfin, puisque nous estimons souhaitable de réduire considérablement le nombre d'options, nous avons désigné deux noms capables de donner une indication significative sur le bulletin de l'élève quant au type de formation suivie. La première, **Arts et Médias**, peut remplacer adéquatement *Cinéma*, *Lettres*, *Médias*, *Théâtre* tout en restant appropriée pour traduire avec justesse les disciplines liées aux *Arts*. Il va de soi que l'option **Langues**, avec ses finalités propres, demeure autonome.

## 4. Commentaires spécifiques sur les nouvelles compétences du programme

### 4.1 Compétence XX00 Expliquer les caractéristiques essentielles d'un champ culturel dans une perspective sociohistorique.

Les élèves inscrits dans l'une ou l'autre des sept options offertes sont contraints d'étudier les caractéristiques essentielles du champ culturel auquel chacune renvoie. Par conséquent, cette limite peut potentiellement allonger le séjour d'étude de l'élève qui désire changer d'option dans la mesure où il devra refaire le ou les cours associé(s) à cette compétence. **Afin de faciliter le passage d'une option vers une autre et d'éviter tout obstacle à la diplomation en quatre sessions d'études, nous recommandons la formulation suivante : Expliquer les caractéristiques essentielles de champs culturels dans une perspective sociohistorique.**

### 4.2 Compétence XX02 Critiquer des objets culturels

Le critère de performance associé à cet énoncé de compétence exigeant que l'élève puisse différencier de manière appropriée « des caractéristiques de base de trois théories » semble ne pas convenir aux élèves de niveau collégial. En effet, pour fonder son jugement critique sur une œuvre en distinguant des modèles d'analyse pertinents, l'élève se doit d'acquérir un large éventail de notions théoriques. Il doit comprendre l'ensemble des composantes de l'œuvre, maîtriser solidement le vocabulaire de l'analyse et s'appropriier les modèles théoriques proposés pour les appliquer de manière concrète à son objet d'étude. Nous croyons qu'il appartient aux universités de développer des chercheurs capables de comprendre, de distinguer et d'expérimenter des modèles théoriques. De plus, la liste des sept théories jugées majeures et suffisamment significatives pour assurer la crédibilité du programme auprès des universités nous paraît très arbitraire, puisqu'il est possible d'en recenser quelques dizaines<sup>7</sup>, par exemple la géocritique, la mythocritique, le formalisme, la psychanalyse et la génétique pourraient très bien s'y ajouter. La mise à l'écart de ces deux dernières par le comité demeure particulièrement étonnante : considérant l'énoncé de compétence XX03, le programme révisé semble accorder une primauté discutable à la mesure de l'impact de la production de biens culturels aux dépens de l'étude des conditions qui ont présidé à son origine. Puisque l'un des critères de compétence associés à l'énoncé XX04 exige que l'élève soit en mesure d'analyser de manière pertinente les écarts entre ses intentions de départ et ses résultats, ce dernier doit être préalablement formé sur ce qui constitue la genèse d'un projet.

---

<sup>7</sup> Louis Hébert (2012), *Méthodologie de l'analyse littéraire*, version 3,7, dans Louis Hébert (dir.), *Signo* [en ligne], Rimouski (Québec), <http://www.signosemio.com/documents/methodologie-analyse-litteraire.pdf>.

**Le Conservatoire Lassalle recommande de retirer l'élément de compétence « Distinguer des modèles d'analyse » associé à la compétence XX02 ou d'ajouter des heures-contact au programme afin que les élèves parviennent à maîtriser l'ensemble des apprentissages liés à celle-ci.**

#### **4.3 Compétence XX03 Analyser des enjeux historiques et nationaux en culture et communication**

Bien que nous soyons conscient du rôle très important que joue l'État dans la culture, nous interrogeons la pertinence d'initier les élèves du collégial à cet aspect. Faire de la reconnaissance de l'intervention étatique dans les rouages de la production culturelle un élément de compétence vient ajouter un contenu théorique supplémentaire en raison des nombreux éléments cognitifs liés à cet aspect. **En effet, la reconnaissance de l'évolution des moyens d'intervention de l'État, l'établissement de comparaisons possibles selon les champs culturels, la description des rapports d'influence, de convergence et d'opposition ainsi que l'identification de leurs impacts sur le plan culturel constituent une matière vaste et à notre avis excessive à l'intérieur d'un programme collégial, c'est pourquoi nous recommandons sa suppression du devis.**